

Spécial LE MEDIUM
www.lemedium.info
Hebdomadaire d'Informations #
Société - Politique - Economie - Développement - Culture
N°0424 du 11 au 14 Décembre 2020- Prix : 250 F CFA

PETROLEGATE / OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE : P.4,5&6

Les analyses des auditeurs en décalage avec la réalité ?



OTR/ INFRASTRUCTURES :

Les douanes togolaises désormais dans les locaux du Commissariat Général P.2



Kokou Tchodiè, CG de l'OTR lors de la cérémonie de prise d'armes.

COOPÉRATION :

L'UE salue les progrès du Togo dans plusieurs secteurs P.3



Le ministre Robert Dussey (g) et Joaquim Tasso Vilallonga (dt).

SANTÉ :

77,9 milliards prévus pour 2021 P.3



Vue d'une salle équipée au CHR Lomé Commune.

EmploiTogo.com
Des annonces, des offres d'emploi, une banque de Cvs, des formations.
Journalemploi.com Tel 22 20 05 53

Météo du jour
Matin:
Ciel peux nuageux
24°C
Après-midi:
Temps nuageux
33°C



EDITO

Rechercher la vérité

Dans notre monde aujourd'hui, il existe toute une floraison d'assertions dites abusivement " vérités ".

Presque tout le monde a sa vérité et s'empêche ainsi de rechercher la vérité. Avoir comme objet la recherche de la vérité, c'est justement se mettre sur cette voie d'humilité et de prise de conscience que nous ne connaissons rien. Nous ne savons rien et devons donc avoir comme objet cette démarche constante de recherche de la vérité.

En être conscient, c'est déjà faire le pas utile. C'est être guidé par ce besoin tout en grandissant dans cette quête permanente de recherche de la vérité.

La vérité n'est pas figée. Elle n'est non plus statique. Elle se laisse chercher, se rechercher en dehors de tout dogme.

Le " Connais-toi toi-même " est d'une utilité urgente et importante. En effet, la vie est le plus difficile des examens. Beaucoup de gens échouent parce qu'ils essaient de copier les autres sans se rendre compte que tout le monde a à un questionnaire différent. Essayons donc de répondre à notre questionnaire et notre vie serait une réussite. La connaissance de soi conduit à l'épanouissement et au bonheur.

Donc dans sa démarche quotidienne de recherche de la vérité, l'humain devra cultiver cette humilité qui ouvre toutes les portes. Mais être aussi persévérant dans la recherche. Sur le Chantier.

Crédo TETTEH

LE MEDIUM
Hebdomadaire d'Informations
Société - Politique - Economie - Développement - Culture

Récépissé
N°0062/12/05/99/0465/29/10/12/HAAC
Adresse :
893, rue 19 Saint Joseph
01 BP : 450 Lomé
Tél : +228 91538081
Courriel : lemedium2013@yahoo.fr
Maison de la Presse,Casier N° 78
N°RCCM : TG-LOM 2015A6516
NIF : 1000480972
N°CFE : 7966PP2015/2015

Directeur de la Publication :
CRÉDO ADJÉ K. TETTEH
Directeur de la Rédaction :
Ali SAMBA
Rédaction :
Crédo TETTEH
Ali SAMBA
Infographie : JPB
Crédit Photos: KEKERE Razak
Impression : SDR
Tirage : 2.500 exemplaires
Distribution: Dodo Abalo (**90 97 52 56**)

OTR/ INFRASTRUCTURES :

Les douanes togolaises désormais dans les locaux du Commissariat Général

C'est désormais officiel ! Les services des douanes sont désormais logés dans les locaux du Commissariat Général de l'Office togolais des recettes (OTR). Lundi 07 décembre dernier a eu lieu la cérémonie de prise d'armes au siège de l'Office, en présence du Commissaire général, Philippe Kokou Tchodiè.

Par JPB



Kokou Tchodiè, CG de l'OTR lors de la cérémonie de prise d'armes



Les premiers responsables de l'OTR

Les services des douanes sont désormais logés dans les locaux de l'OTR. Cette mesure, selon les premiers responsables de l'Office, vise à accroître la célérité dans les services rendus aux populations et plus particulièrement aux opérateurs économiques.

" Nous sommes heureux de nous rapprocher davantage et être en même temps sur un même site, pour servir au mieux les usagers, les contribuables et la population togolaise. C'est dans une logique de réforme qui consiste à nous organiser et à mieux servir les populations ", a martelé Philippe Kokou Tchodié, lundi dernier au cours de la cérémonie de prise d'armes.

Selon le Commissaire Général de l'OTR, la fusion des services des douanes et ceux des impôts devra permettre la facilitation et l'accélération des procédures pour le bien-être des contribuables et permettre d'éviter à ceux-ci, des procédures trop pénibles et compliquées.

Autrefois basés dans le quartier administratif, aux confins de la plage de Lomé, les services des douanes se sont davantage rapprochés du Commissariat Général, au grand plaisir des Opérateurs économiques.

" Je suis un partenaire de l'OTR et avoir l'ensemble des services que ce soit le commissariat des Impôts, celui des Douanes et des Services généraux rassemblés dans une même zone et bâtiment collé les uns aux autres est une très bonne initiative qui évite des va-et-vient dans la ville ", a expliqué Didier Cruz, Directeur général de COTECNA, une société partenaire de l'OTR.

Rappelons que depuis six ans, l'Office marque chaque année une innovation de taille, une avancée certaine voire fondamentale dans les réformes profondes et courageuses de l'économie nationale. " L'année dernière, c'était la dématérialisation, et au cours de ce mois de novembre ça a été la mise en commun sur le plan géographique de nos services ", a relevé Kokou ***Tchodiè.***





TOGOSTARTUP.COM

Nous aidons les entrepreneurs à vendre ou à transmettre leurs entreprises à d'autres entrepreneurs. Vous allez prendre votre retraite, voyager, vendre votre fonds de commerce, nous sommes là pour vous trouver des repreneurs fiables.
Whatsapp : 91 06 88 07 - 9612 04 24

EMPLOITOGO.COM

PUBLIER VOS OFFRES D'EMPLOI ET RECRUTER LE MEILLEUR CANDIDAT SUR EMPLOITOGO.COM
PRIX D'UNE ANNONCE : 10 000 FCFA
Whatsapp : 91 06 88 07 - 9612 04 24
Payement par tmoney ou flooz
info@sogesti.net

EMPLOIENPOCHE.COM

PUBLIER VOS APPELS D'OFFRES, VOS MARCHES PUBLICS -INSCRIPTION COMME PRESTATAIRE
PRIX D'UNE ANNONCE : 10 000 FCFA
Whatsapp : 91 06 88 07 - 9612 04 24
Payement par tmoney ou flooz
info@sogesti.net

SOGESTI REVENDEUR DES LOGICIELS SAGE

Nos consultants certifiés SAGE mettront leur expérience et leur savoir-faire à votre service pour vous accompagner dans tous vos projets. Du commercial, au consultant en passant par votre chef de projet dédié, vos interlocuteurs clés assurent l'installation, le paramétrage personnalisé, la formation, le support technique ainsi que la maintenance de votre système de gestion Sage.
Sage compta monoposte à partir 600 000 FCFA
sage gescom à partir de 600 000FCFA
sage paie rh à partir de 800 000 FCFA
Pour les installations et formations, merci de nous contacter:
NOUS JOINDRE SOGESTI GROUP
139 RUE VANLARE FACE CSTT
Whatsapp : 91 06 88 07 - 96 12 04 24
info@sogesti.net

COOPERATION :
L'UE salue les progrès du Togo dans plusieurs secteurs

A la 21ème session du Dialogue politique Togo - Union européenne tenue cette semaine à Lomé, les questions politiques, économiques et sociales d'intérêt commun entre les deux parties. Les participants se sont félicités de l'excellente qualité des relations bilatérales.

Par Ali SAMBA

L'Union européenne et ses États Membres ont salué les progrès enregistrés par le Togo en matière de gouvernance économique et de développement, ainsi que dans les domaines de la paix et la sécurité. Ils ont encouragé le Togo à mettre en œuvre des réformes plus ambitieuses dans les domaines de la justice, de l'inclusion sociale, de la consolidation de la démocratie et de la lutte contre la corruption.



Une vue de l'assistance

Sur la crise de la COVID-19, le Togo a salué la solidarité montrée par l'Union européenne et ses Etats-membres, tant au niveau national (avec des aides rapides et substantielles pour mitiger l'impact sanitaire et socio-économique de la pandémie) qu'international (en appuyant l'allégement de la dette des pays frappés par la crise ainsi que l'initiative COVAX pour la mise à disposition de vaccins dans les pays à faibles revenus). Les deux parties ont également échangé sur les risques que la crise de la COVID-19 peut engendrer en matière d'expression démocratique et de situation des droits de l'Homme dans le monde.

" L'année 2020 a été marquée par la crise de la COVID-19 et son tragique bilan humain et socio-économique. Face à cette situation inédite, le Togo et l'UE ont mobilisé tous les moyens nécessaires pour fournir les réponses adéquates aux besoins des populations les plus touchées. J'ai confiance qu'ayant montré notre capacité de réagir ensemble à cette crise, nous pourrons affronter tous les défis futurs de notre partenariat avec optimisme ", a indiqué l'ambassadeur de l'Union européenne, Joaquín TASSO VILALLONGA.



Le ministre Robert Dussey (g) et Joaquim Tasso Vilallonga (dt)

Dans une déclaration, le gouvernement togolais et les représentants de l'UE ont réitéré le partenariat important qui existe dans le cadre de la décentralisation qu'expérimente le Togo. Ils ont examiné les opportunités de densification des liens économiques à travers l'amélioration du climat des affaires et de la gestion des finances publiques et évoqué le renforcement de la coopération UE-Togo en matière de sécurité dans le cadre notamment des projets financés par l'Union européenne. L'Union européenne et le Togo ont réitéré leur engagement en faveur du multilatéralisme pour mieux faire face aux défis régionaux, continentaux et globaux. Dans ce contexte, les deux délégations ont salué la récente conclusion des négociations de l'accord de partenariat post-Cotonou entre l'Union européenne et les membres de l'OEACP et ont félicité le Professeur DUSSEY pour cette réussite en tant que négociateur en chef pour ces ***derniers.***

Santé : 77,9 milliards prévus pour 2021

Pendant la campagne électorale pour l'élection présidentielle qu'il a d'ailleurs remporté, Faure Gnassingbé entend poser, au cours de son nouveau mandat placé sous le sceau de la consolidation des acquis, des actes forts allant dans le sens de l'amélioration significative du système de santé.

Ainsi, sur le plan infrastructures socio-sanitaires, le chef de l'Etat s'est engagé à initier des projets de modernisation des Centres hospitaliers régionaux (CHR), de construction de nouveaux Centres de santé mère-enfant (CSME), de cent (100) Centres médico-sociaux (CMS) et d'un Centre national de lutte contre le cancer (CNLC). Les autorités ont également en tête l'extension de l'assurance maladie universelle, le doublement du nombre d'accoucheuses auxiliaires d'Etat, la lutte contre le trafic et la contrefaçon de médicaments ou produits pharmaceutiques, des installations supplémentaires de cliniques mobiles, etc.



Vue d'une salle équipée au CHR Lomé Commune

Dans le cadre de la riposte nationale contre la covid-19, des travaux d'infrastructures sont en cours de réalisation. Il s'agit de la construction de 09 centres de santé dans les 05 régions du pays. Au même moment, les capacités d'accueil et de services du Centre hospitalier régional (CHR) de Lomé Commune, principal centre dédié depuis mars 2020 à la prise en charge des individus malades du coronavirus dans le Grand Lomé, sont en train d'être renforcées.

Au titre de l'année 2021, 77,9 milliards de francs CFA sont prévus pour améliorer le système sanitaire au Togo.

Dans la foulée des réalisations, la poursuite du programme de dotation des préfectures de Cliniques mobiles dans les 5 régions du Togo dans le cadre du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC). Il vise à améliorer les conditions de vie des populations avec peu ou pas d'accès aux services sociaux de base. Cela représente une accélération de l'accès des populations à des services de soins de qualité dans l'esprit des objectifs de développement durable, particulièrement ceux vivant à plus de à plus de 5 kilomètres d'une formation sanitaire, souvent dans des localités difficilement accessibles, notamment en saison de pluies.

Piloté par le MSPS, le déploiement des cliniques mobiles devrait permettre dès la première année de leur mise en service, à près de 277 000 Togolaises et Togolais d'être consultés directement dans leur communauté. En octobre, le PNUD a mis à disposition du Togo, Trois cliniques mobiles qui ont agrandi les équipements qui doivent servir au dépistage et à la prise en charge des popu-

Suite à la page 7

ZOZO

DIPLOMATIE : DÉPART À REGRET



C'est l'heure du départ. L'ambassadrice du Sénégal au Togo, Bineta Samb Bâ, est arrivée au terme de sa mission. Cinq années dans le pays qui ont favorisé la consolidation de la coopération bilatérale.
Mon successeur devra pérenniser toutes les actions menées en faveur de l'intégration', a déclaré la diplomate à l'issue d'une rencontre mercredi avec la présidente de l'Assemblée, Chantal Yawa Tsègan.
Rencontre au cours de laquelle les deux femmes ont également évoqué le renforcement de la coopération parlementaire.
Source : @Republicoftogo.com

POLITIQUE : UNE ARMÉE MODERNE



Le nouveau chef d'état-major des Forces armées togolaises (FAT), le général Dadja Maganawé, a officiellement pris ses fonctions mardi. Sa nomination avait été annoncée dimanche par la télévision publique.
Il remplace à ce poste Félix Kadanga.
Le général Maganawé a convié tous les chefs des différents corps 'à plus de responsabilité afin de préserver l'image d'une armée professionnelle et disciplinée qui est le socle de l'unité nationale'.
Le militaire était précédemment secrétaire général du ministère de la Défense.
L'objectif du gouvernement est de bâtir une armée moderne capable de répondre aux défis sécuritaires du moment.
Source : @Republicoftogo.com

POLITIQUE : LES TERRITOIRES COMME VECTEURS DE SOLIDARITÉ

Yawa Ahoefa Kouigan, maire d'Atakpamé et présidente de la faîtière des communes du Togo, participe depuis mercredi à Tunis au congrès de l'Association internationale des maires francophones (AIMF). En tout, 130 délégations de Maires et de partenaires internationaux venant de 33 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe seront présents, soit en présentiel ou à distance.
L'objectif de cette rencontre est de renforcer la solidarité et le dialogue des cultures à partir des territoires. Cet événement marquera également la force du réseau AIMF en Afrique.
Aujourd'hui, la question de la gouvernance locale est primordiale. Raison pour laquelle le Togo a lancé une politique de décentralisation dont le point d'orgue a été les élections locales de 2018 et la création de 117 nouvelles communes.
Source : @Republicoftogo.com

PETROLEGATE / OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE :

Les analyses des auditeurs en décalage avec la réalité ?

Dans notre dernière parution, nous avons promis à nos lecteurs de revenir si possible à travers une édition spéciale sur les observations spécifiques fournies par les mis en cause Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi.

S'il est vrai que lesdites observations au rapport d'audit, dans sa version provisoire du 23 octobre 2020, aident à la compréhension et révèlent beaucoup de choses allant de contre réalités à des vues d'esprit, il sied également de reconnaitre que la pédagogie employée permet au non-initié dans le domaine pétrolier de saisir le minimum vital, et bien plus d'en savoir aisément.

Par Crédo TETTEH



Une station d'essence

La promesse étant une dette, nous honorons notre engagement en développant dans cette édition spéciale les observations spécifiques portant sur la transparence de la procédure d'appel d'offres, la présentation biaisée et partiale des sociétés MANAGEMENT HYDROCARBURE et TOGO PHENIX CORPORATION (page 7, paragraphe n°2.5 et page 17), la présentation biaisée et partiale de la coopération de M. Fabrice Affatsawo ADJAKLY au cours de la mission d'audit, la présentation biaisée et partiale de la coopération du CSFPPP au cours de la mission etc. En nous appuyant bien évidemment sur les observations des sieurs Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi dont nous avons réussi à prendre connaissance de l'économie.

Sur la transparence de la procédure d'appel d'offres

Concernant ce volet développé par les auditeurs de l'Inspection générale des Finances (IGF) et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) dans leur rapport provisoire en date du 23 octobre 2020, les mis en cause ou les ciblés font remarquer : " Les auditeurs ont eu la possibilité de suivre intégralement le processus d'appel d'offres entamé en août 2020. Ils ont ainsi pu constater que (page 12 et 13 du rapport provisoire) :

- " Les différentes offres (…) sont remises au Secrétariat de la commission technique du CSFPPP en main propres contre récépissé entre 10h00 et 11h00 le jour de la clôture " ;
- " Les enveloppes contenant les offres des soumissionnaires ne sont pas identifiables " ;
- " L'ouverture des plis visant à juger de la recevabilité des offres ainsi que l'ouverture des propositions financières sont publiques " ;
- " Le soumissionnaire qui présente l'offre technique en adéquation avec les Termes de Référence et l'offre financière la moins-disante est retenu ".

Ils précisent notamment dans leurs observations déposées à qui de droit que " contrairement aux allégations du journal L'Alternative dans sa parution du 9 juin 2020 *("On comprend aisément pourquoi c'est VITOL, le trader suisse, qui propose les offres les moins-disant et remporte les appels d'offres depuis des années au point que d'autres sociétés ont décidé de ne plus participer à cette magouille " ; " Une fois les marchés attribués, les membres du comité (CSFPPP), avec en tête le représentant du gouvernement, le Ministre PRE Symfeitcheou se retrouve à l'hôtel Sarakawa pour faire non seulement la fête mais aussi prendre les commissions mises discrètement à leur disposition par VITOL ")*, **aucune fraude ne peut intervenir dans le processus d'appel d'offres pour favoriser un soumissionnaire au détriment des autres.**

L'essentiel à retenir de ce développement des " ciblés " par le rapport provisoire d'audit est justement qu'aucune fraude n'est possible, à seule fin de satisfaire un soumissionnaire au détriment des autres, dans un processus d'appel d'offres.

Ainsi donc, affirment -ils que *" par ailleurs, ce processus d'appel d'offres conduit au choix de l'offre la moins-disante (la moins chère), ce qui est manifestement dans l'intérêt des consommateurs togolais* ". Et à titre d'exemple, ajoutent-ils ***"lors du dernier appel d'offres, l'offre la moins-disante était à 29,97$ tandis que la seconde offre était à 56,48$ par tonne de produits. Il est regrettable que les allégations de fraude colportées par des journaux à sensation portent préjudice à l'image du Togo et à son processus d'appel d'offres. Certaines publications sans fondement dans la presse ont notamment eu pour conséquence la non-participation de plusieurs traders lors du dernier appel d'offres ".***

" Il va de soi que si tous les traders les moins chers venaient à ne plus participer aux appels d'offres, cela se traduirait automatiquement par une augmentation du prix à la pompe " précisent messieurs Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi.

A Propos de la présentation biaisée et partiale des sociétés MANAGEMENT HYDROCARBURE et TOGO PHENIX CORPORATION (page 7, paragraphe n°2.5 et page 17)

Selon toujours les observations fournies par les mis en cause sur le rapport d'audit de l'IGF et de la DGTCP, on peut lire entre autres ceci " Les auditeurs présentent les sociétés MANAGEMENT HYDROCARBURE (" MH ") et TOGO PHENIX CORPORATION (" TPC ") comme des sociétés ayant " détourné " les " activités les plus rentables *" du CSFPPP de par les positions des dirigeants de MH au sein du CSFPPP (page 8). Les auditeurs vont jusqu'à dire que les dirigeants de MH ont " intentionnellement trompé tous les acteurs intervenant dans la commande des produits pétroliers en leur faisant croire qu'ils traitaient toujours avec le même interlocuteur qu'est l'Etat. C'est ainsi qu'ils ont pu détourner les activités du CSFPPP au profit de leur société privée MH "* (page 8), ou encore que *"MH (...) en usurpant le nom déjà utilisé par le CSFPPP, s'est chargée, sans aucun accord de concession avec le Gouvernement togolais (...) d'encaisser sur ses comptes bancaires les chèques émis par les marketers (...) et de faire virer à partir de ses comptes bancaires les fonds destinés au paiement des traders*" (page 17) ".

Une lecture qui ne passe pas inaperçue et sans commentaires car les " exposés " par le rapport d'audit trouvent qu'une *" telle présentation de MH et TPC illustre la méconnaissance manifeste et délibérée des réalités historiques établies par les déclarations des personnes interrogées, et par la documentation fournie aux auditeurs dans le cadre de leurs opérations de contrôle ".*

" De tels commentaires des auditeurs démontrent un parti pris évident contre les sociétés d'intermédiation, et contre les sociétés MH et TPC en particulier, et une volonté délibérée de nuire à leur réputation et à celle des dirigeants de MH et TPC " affirment-ils par ailleurs avant de conclure qu'*"un tel comportement des auditeurs constitue un manquement grave à leurs devoirs dans le cadre de la mission d'audit, laquelle se devait d'être impartiale".*

A ce sujet, rétorquent les Adjakly et Kondo Comlan que *" pour les fondateurs et gérants des sociétés ainsi mises en cause, ces accusations sont des atteintes graves et manifestes à leur honneur, contre lesquelles les intéressés se réservent le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées le cas échéant ".*

De la nécessité de rappeler quelques éléments historiques importants

Répondant aux accusations qu'ils estiment " graves " des auditeurs de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), les nommés Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi trouvent que " Quoique la mission des auditeurs ait porté sur la période 2011-2020, il est important de rappeler quelques éléments historiques pertinents de la période 2008-2011 :

- De 2008 (départ du GPP) à 2011 (début des appels d'offres) l'importation des produits pétroliers au Togo a été confiée exclusivement aux traders OVLAS et TRAFIGURA. Ces fournisseurs ont nommé un représentant au Togo, **la société privée LAYCON**, chargée de superviser le bon déroulement des opérations de facturation, livraison et distribution, afin d'assurer aux fournisseurs le paiement des produits livrés. Quoique mandatée par OVLAS et TRAFIGURA, la société LAYCON était rémunérée par le CSFPPP dans le cadre de l'accord avec ces traders et ses bureaux étaient situés dans les locaux du CSFPPP;
- En 2011, la bonne réputation acquise par le Togo sur la période précédente (2008-2011) a conduit les fournisseurs adjudicataires à accepter que les missions précédemment assumées par LAYCON soient réalisées par le Secrétariat Technique du CSFPPP ;
- En 2016, à la suite d'insuffisances dans la gestion d'une part, et au rachat par l'État du dépôt STSL d'autre part, les fournisseurs ont à nouveau demandé le recours à une société d'intermédiation. C'est dans ce contexte que la société MH a été créée en 2016 et a été mandatée par les traders successifs jusqu'en 2019, jusqu'à la reprise des mandats par la société TPC, pour s'assurer du paiement de leurs factures ".

Accusations fausses et fantaisistes des auditeurs ?

" Contrairement aux accusations fausses et fantaisistes des auditeurs, non seulement les fournisseurs successifs mais aussi l'Etat togolais, ont toujours été parfaitement informés de la nature et du rôle exact des sociétés d'intermédiation dans le processus d'approvisionnement en produits pétroliers du Togo, comme en attestent les documents fournis. Au demeurant, MH et TPC sont immatriculées au RCCM, et ont régulièrement payé leurs impôts et taxes à l'OTR ", écrivent les mis en causes.

De la Présentation biaisée et partiale de la coopération de M. Fabrice Affatsawo ADJAKLY au cours de la mission d'audit

" Les auditeurs indiquent avoir rencontré plusieurs difficultés au cours de leur mission, et notamment un manque de coopération de M. Fabrice Affatsawo ADJAKLY, qui n'aurait" malheureusement pas honoré" un rendez-vous *"bien qu'il ait lui-même fixé le rendez-vous"* (page 10, paragraphe n°3.4) et aurait *"refusé tout entretien*

Suite à la page 5

PETROLEGATE / OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE :

Les analyses des auditeurs en décalage avec la réalité ?

Suite de la page 4

avec la mission". Nous regrettons cette présentation biaisée des faits, affirment les sieurs Adjakly et Kondo Comlan.

Et pour illustrer la réalité des faits, ces derniers ont mis en annexe la copie du courrier adressé le 27 août 2020 au Ministre du Commerce, dans lequel M. Fabrice A. ADJAKLY ***fait état du manque d'impartialité des auditeurs lors de l'entretien qui s'est déroulé le 24 août 2020***, au cours duquel les auditeurs ont eu à tenir des propos tels que *"Tout ce que vous dîtes ne nous intéresse pas "*.

" C'est à la suite de ces propos des auditeurs que M. Fabrice A. ADJAKLY a demandé que toutes les questions lui soient adressées par écrit. De fait, à compter de cette date, M. ADJAKLY a répondu à toutes les questions des auditeurs. Si les réponses écrites de M. ADJAKLY n'étaient pas satisfaisantes, comme l'indique le rapport provisoire, les auditeurs avaient tout le loisir de poser des questions complémentaires à M. ADJAKLY jusqu'à entière satisfaction de leur curiosité. En revanche, il va de soi que M. ADJAKLY ne saurait fournir aux auditeurs des réponses inexactes ou fausses dans le seul but de satisfaire leurs attentes qui sont censées être la manifestation de la vérité " renchérissent-ils.

De la présentation biaisée et partiale de la coopération du CSFPPP au cours de la mission

" Les auditeurs se plaignent également de ne pas avoir reçu tous les documents et informations qu'ils ont demandés, ou de ne pas les avoir reçus en temps et en heure. Ce reproche est infondé. Le CSFPPP a fourni en temps utile les documents et informations qui lui ont été demandés, dès lors que ces documents et informations existaient et étaient en sa possession. Ces communications ont été constatées par écrit. Une liste incomplète des documents reçus par les auditeurs figure dans leur rapport (page 9, paragraphe n°3.2) " ont-ils répondu précisant " inviter les auditeurs à publier une liste exhaustive, afin que chacun puisse ainsi se faire sa propre opinion. En tout état de cause, dans le cadre des présentes observations, nous avons fait référence à des documents ou informations portés à la connaissance des auditeurs au cours de leur mission pour démontrer les erreurs d'analyse et de calculs commises par les auditeurs ".

A propos des résultats des travaux

Telle une loupe, les yeux des mis en cause n'ont rien raté des écrits des auditeurs. Ils avancent des arguments pour éclairer leur lanterne.

" Les auditeurs indiquent avoir "basé toute [leur] analyse sur la conformité aux différents textes qui régissent la commande et la gestion des produits pétroliers ainsi que ceux régissant les finances publiques" (page 11, paragraphe n°4). Nous pensons qu'il s'agit ici d'une erreur d'appréhension globale du mécanisme d'approvisionnement au Togo car si, concernant " la gestion des produits pétroliers ", il existe effectivement des textes qui régissent le système de régulation des prix à la pompe, sauf erreur de notre part, il n'existe pas de textes régissant le système d'approvisionnement (la commande) proprement dit. Si cet état de fait a échappé aux auditeurs, il est à craindre que "toute [leur] analyse" soit quelque peu en décalage avec la réalité " ont-ils écrit.

" S'agissant des textes régissant les finances publiques, nous pensons qu'il s'agit là encore d'une erreur de raisonnement et nous regrettons que la mission n'ait pas réussi à appréhender une autre spécificité togolaise, à savoir que l'État togolais ne sort pas un seul centime pour acheter les produits pétroliers et n'agit que comme un intermédiaire de groupement d'achat entre les marketers et les fournisseurs et un garant de la continuité des approvisionnements " en rajoutent-ils tout confiants.

" Certes, devant l'absence de textes spécifiques, nous pouvons comprendre la tentation des auditeurs de se raccrocher à un référentiel qu'ils connaissent et qu'ils maîtrisent. ***Mais, dès lors qu'il n'y a pas de fonds publics engagés dans les opérations d'approvisionnement en produits pétroliers, nous avons du mal à voir la pertinence d'analyses et de raisonnements basés sur les logiques propres aux finances publiques.*** Nous regrettons aussi que les auditeurs n'aient pas cité les références des textes de finances publiques sur la base desquels ils disent avoir fondé leur prétendue analyse. Une application rigoureuse des principes de finances publiques les aurait amenés à conclure à leur inapplicabilité " balancent-ils au visage des auditeurs de l'IGF et de la DGTCP.



Une pompe à essence

De la procédure de sélection des fournisseurs (page 11, paragraphe n°4.1.1)

Les auditeurs reprochent à l'organisation actuelle, qui résulte de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de placer le CSFPPP en position de " juge et partie " (page 13).

Un reproche qui n'est pas passé sans suite dans les observations fournies par les Adjakly et Kondo Comlan.

" Pour être " juge et partie " il faut à la fois être en position de choisir entre plusieurs candidats (" juge "), et être l'un des candidats à départager (" partie ") ou, à tout le moins, avoir un intérêt dans le choix d'un candidat plutôt qu'un autre " écrivent-ils.

" En l'espèce, s'agissant de la procédure de sélection des fournisseurs de produits pétroliers au Togo, le CSFPPP n'est ni l'un ni l'autre. D'une part, il n'est pas candidat, d'autre part il n'est pas arbitre entre les candidats : le processus de sélection est un processus objectif basé sur le respect d'une série de critères préétablis qui permettent de déclarer recevables ou non les offres techniques des candidats, et sur la comparaison des offres financières des candidats dont les offres techniques sont recevables, l'offre financière la plus intéressante financièrement (" moins-disante ") étant automatiquement sélectionnée " renchérissent-ils tout en mettant l'accent sur le rôle du CSFPPP dans les lignes suivantes.

" Le seul rôle du CSFPPP dans le processus de sélection des fournisseurs consiste en réalité à organiser la tenue de ce processus régulièrement pour éviter les ruptures d'approvisionnement, et à veiller au bon déroulement du processus " peut-on lire dans les observations au rapport provisoire d'audit.

" Concernant la création d'une nouvelle structure, tel que recommandé par la mission d'audit, nous souhaitons rappeler qu'il s'agit à l'origine d'une initiative du CSFPPP qui date de mai 2012. Nous apprécions la proposition des auditeurs mais regrettons qu'ils n'aient pas résolu le problème du financement des approvisionnements sur le budget de l'Etat " ont-ils poursuivi.

Ainsi donc, font-ils remarquer ***que la recommandation n°11 invitant le Ministre du commerce à créer une structure autonome distincte chargée de la commande, de l'approvisionnement et du paiement des factures des fournisseurs sans avoir proposé de solution sur son mode de financement est au mieux insuffisante, au pire irresponsable.***

De l'analyse des clauses des contrats d'approvisionnement (page 14, paragraphe n°4.1.2)

**** " Aucune durée n'a été fixée (…) " pour l'exécution des contrats***

" Ce qui entraîne des livraisons simultanées de plusieurs contrats en violation de la méthode First In First Out (FIFO) en matière de gestion des stocks "

A ce niveau, les sieurs Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi, tels des enseignants dans un amphithéâtre face aux étudiants ont tenu à rappeler bon nombre de notions en ce qui concerne la méthode FIFO.

Pour ces derniers, l'expression " livraison de produits " fait référence au fait pour un fournisseur d'emmener ses produits pour les décharger dans les bacs de la STSL.

" Si les auditeurs avaient pris la peine de lire la documentation qui leur a été fournie, ils se seraient rendu compte que le texte parle du FIFO pour les sommiers et non pas pour les livraisons. Si la mission n'avait pas confondu les termes " sommiers " et " livraisons ", elle se serait rendu compte que sur toute la période auditée, l'apurement des sommiers selon le FIFO a toujours été respecté " ont -ils rappliqué aux insinuations des auditeurs.

Plus loin, ils affirment que " contrairement à ce qu'affirment les auditeurs, la méthode FIFO n'interdit pas de faire entrer dans le stock de nouveaux produits tant que les produits de contrats antérieurs ne sont pas intégralement entrés. La méthode FIFO consiste simplement, d'un point de vue comptable, à prendre en compte les produits des contrats antérieurs (" first in " : premier entré) en priorité (" first out " : premier sorti) par rapport aux produits des contrats postérieurs lors de la sortie du stock des produits ".

Pour ceux qu'on peut considérer comme les personnes ciblées à haute dose par le rapport d'audit dans sa version provisoire, " l'application de la méthode FIFO telle que recommandée par les auditeurs (" Pour un produit donné on ne peut pas entamer une nouvelle livraison tant que les quantités du contrat précédent ne sont pas totalement livrées ", page 15) conduirait inéluctablement à des ruptures d'approvisionnement de produit à la pompe pour les consommateurs. Or, l'une des missions du CSFPPP, remplie avec succès depuis 2008, est précisément d'éviter qu'une telle situation se produise ".

En conclusion, **pour les Adjakly et Kondo Comlan, la recommandation n°2** invitant le Ministre du commer-

Suite à la page 6

LE MÉDIUM
N° 0424 DU 11 AU 14 DÉCEMBRE 2020

PETROLEGATE / OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE :

Les analyses des auditeurs en décalage avec la réalité ?

Suite de la page 5

ce à faire respecter le principe FIFO **est une recommandation superflue.**

" La recommandation n°2 tendant à refuser d'entamer une nouvelle livraison tant que les quantités du contrat précédent ne sont pas totalement livrées **est une recommandation inappropriée ",** ont-ils précisé.

**** Le coordonnateur signe des contrats d'approvisionnement " alors qu'il ne dispose d'aucune délégation de signature "***

Pour les sieurs Adjakly et Kondo Comlan *" cette affirmation des auditeurs ne correspond pas à la réalité. Ainsi, selon l'usage et la pratique, le Ministre en charge du commerce signe le contrat cadre et le Coordonnateur, qui est en charge de l'exécution du contrat, signe les avenants au contrat cadre ".*

Avec une précision de taille que *" s'il est arrivé dans le passé que le Coordonnateur signe le contrat cadre, c'est pour cause d'empêchement du président du CSFPPP, et en toute hypothèse en parfaite connaissance de cause et avec l'accord de ce dernier ".*

En conséquence, la recommandation n°3 invitant le Ministre du commerce à signer lui-même les contrats ou à déléguer sa signature à un membre du comité en cas d'empêchement **est une recommandation superflue**, selon les mis en cause.

****" La clause relative à la propriété des produits (…) viole l'esprit des commandes publiques et laisse entrevoir des risques comme par exemple l'utilisation de deux pricing différents lors des facturations pour les produits livrés par un même tanker le même jour "***

" Le CSFPPP invite les auditeurs à expliciter le contenu tangible de l'esprit qu'ils invoquent, et à préciser les dispositions légales qui sous-tendent ledit esprit, afin de mettre les intéressés en mesure d'exercer leur droit de réponse " ont-ils écrit tout en relevant que *" la clause relative à la propriété des produits est une clause de réserve de propriété classique en matière contractuelle, dès lors que des produits sont remis entre les mains de l'acheteur (en l'espèce l'Etat via la STSL) mais non encore payés. Si les auditeurs souhaitent supprimer une clause essentielle à l'équilibre contractuel, il convient qu'ils expliquent par quel autre mécanisme de garantie ils entendent remplacer cette clause ".*

La clause de réserve de propriété n'a aucun rapport avec le pricing appliqué. En affirmant que cette clause " laisse entrevoir des risques ", les auditeurs semblent sous-entendre que les fournisseurs pourraient faire pression sur l'Etat en refusant de livrer les produits pour obtenir une renégociation du prix d'achat. Il n'en est rien et cela ne s'est jamais produit : le pricing appliqué est celui convenu avec le trader lors de la signature du contrat.

Toujours dans cette partie, les mis en cause avancent que " l'exemple auquel se réfèrent les auditeurs (" l'utilisation de deux pricing différents lors des facturations pour les produits livrés par un même tanker le même jour ") illustre au contraire un cas où c'est l'Etat togolais qui a demandé et obtenu une réduction du prix pour bénéficier, malgré ses engagements contractuels, de la chute des cours liée au contexte de la Covid-19, d'où l'application de deux prix différents sur des produits livrés par un même tanker le même jour.

En conclusion, la recommandation n°4 invitant le Ministre du commerce à supprimer la clause de réserve de propriété du contrat d'approvisionnement **est une recommandation inappropriée.**

-" La période de pricing du 2e lot du contrat CR/004/APP/C4/2012 (21 novembre au 5 décembre 2012) va au- delà de la date limite de livraison du 2e lot dudit contrat (30 novembre 2012), ce qui est anormal "

Par rapport à ce point, et en lisant les observations fournies par les mis en cause, on peut lire que " les auditeurs sont invités à préciser les critères sur la base desquels ils jugent de la normalité, afin de permettre aux intéressés d'exercer leur droit de réponse ".



Un attroupement dans une station d'essence

" En toute hypothèse, nous souhaitons faire observer que :

- La date limite de livraison est, en pratique, indicative, dès lors que, comme l'ont relevé les auditeurs, les livraisons se font " selon les disponibilités des bacs de la STSL " (page 16) ;

- Les produits livrés sont payés aux traders plusieurs semaines après leur livraison. Par conséquent, si la période de pricing dépasse de 5 jours la date limite de livraison prévue au contrat, comme c'est le cas dans le contrat relevé par les auditeurs, cela n'engendre ni risque, ni préjudice pour l'Etat. Cela est normal et cohérent par rapport aux appels d'offres, puisque le prix convenu est établi sur la base des cours à une date future ".

De ce fait, **la recommandation n°5** invitant le Coordonnateur à veiller à la cohérence des stipulations contractuelles **est une recommandation superflue.**

- " Des dispositions des contrats donnent la latitude au fournisseur de faire le choix entre un pricing unique ou deux pricing alors qu'il a déjà été prévu dans le contrat qu'il sera appliqué deux pricing. Cette ouverture a permis au fournisseur de choisir à plusieurs reprises la période où les prix sont plus élevés, entraînant des préjudices financiers importants pour l'Etat "

" L'affirmation des auditeurs selon laquelle les fournisseurs auraient choisi à plusieurs reprises la période où les prix sont plus avantageux pour eux est surprenante à plusieurs titres " écrivent les nommés Adjakly et Kondo Comlan.

" D'une part, le choix entre un ou deux pricing intervient en début de contrat, donc plusieurs jours avant la première période de pricing, donc à une époque où les prix des deux périodes de pricing sont inconnus. Par conséquent, que le fournisseur choisisse un ou deux pricing, il ne peut pas savoir à l'avance si cela sera avantageux ou non pour lui.

D'autre part, pour savoir si le choix d'un ou deux pricing a été favorable ou défavorable à l'Etat, il faut pouvoir comparer les cours des deux périodes de pricing. Or, les auditeurs ont indiqué ne pas avoir consulté l'historique des cours (PLATT's). Sur la base de quels chiffres sont-ils parvenus à la conclusion que le fournisseur a choisi à plusieurs reprises la période où les prix sont plus élevés ? Le CSFPPP invite les auditeurs à fournir le détail du calcul des " préjudices financiers importants " qu'ils allèguent de façon évasive, à l'instar de certains journalistes ".

Et à ces derniers de conclure qu'en " toute hypothèse, la clause donnant au fournisseur une option entre un ou deux prix est le revers de la clause donnant à l'Etat l'option de se faire livrer en un ou deux lots. La suppression de l'option entre un ou deux pricing sera réaliste lorsque l'Etat, via la STSL, sera en mesure de prendre livraison de toutes les quantités commandées en une seule fois ".

Et en conclusion, **la recommandation n°6** invitant le Ministre du commerce à supprimer l'option entre un ou deux pricing **est une recommandation inappropriée.**

****" Le " contract number " [numéro de contrat] figurant sur les factures de VITOL n'a aucun lien avec les numéros des contrats (…) ce qui laisse penser à la mission qu'il existe des contrats parallèles qui sont exécutés"***

Il s'agit là d'une allégation extrêmement grave et lourde de conséquences qui repose sur des constats et un raisonnement particulièrement léger. Comme ne peuvent l'ignorer d'éminents inspecteurs des finances, chaque entreprise a ses propres règles en matière de numérotation des documents, notamment les contrats et les factures. Le " contract number " indiqué par le fournisseur est donc " son " numéro de contrat, qui diffère d'un fournisseur à l'autre et qui diffère du numéro de contrat choisi par le CSFPPP. Certes, le fournisseur est censé ajouter sur sa facture le numéro du contrat tel qu'il est attribué par le CSFPPP. Mais si, en pratique, il omet cette formalité, cela ne suffit pas pour en conclure qu'il existe des *"contrats parallèles".*

Si les auditeurs ont pu en arriver à une telle conclusion, cela implique ***qu'ils n'ont pas procédé aux rapprochements entre toutes les factures et tous les contrats qui leurs ont été communiqués***. Car s'ils avaient effectué ce travail correctement, ils auraient constaté que toutes les factures, quelle que soit leur numérotation, se rattachent à un contrat ou à un autre. Les auditeurs sont donc invités à retirer leurs allégations sans fondement de " contrats parallèles " imaginaires.

***" …le CSFPPP ne fait pas le suivi des quantités "**

Selon les sieurs Adjakly et Kondo Comlan, " cette affirmation est fausse : le suivi des quantités est systématiquement réalisé par le CSFPPP ".

" Au cours de leur mission, les auditeurs ont demandé aux services du CSFPPP de mettre à leur disposition " les quantités livrées par lot ". **Autrement dit, les auditeurs ont demandé à la structure qu'ils devaient auditer de faire le travail de " contrôle et réconciliation des données " à leur place.** Les services du CSFPPP ont été contraints de décliner cette requête, faute de quoi le CSFPPP se serait retrouvé dans la position d'être vérificateur de son propre travail.

Ainsi donc, la recommandation n°8 invitant le Coordonnateur à assurer le suivi de l'exécution des contrats, **est superflue.**

A suivre...

DROITS HUMAINS :
L'Appel du Mouvement Conscience Mandela

La communauté internationale a célébré hier la Journée mondiale des Droits de l'Homme. Occasion pour le Mouvement Conscience Mandela de se prononcer sur le respect de ces droits au Togo dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19. Il est à rappeler que le thème de la Journée des Droits de l'Homme de cette année est lié à la pandémie de COVID-19 et met l'accent sur la nécessité de reconstruire en mieux, en veillant à ce que les droits de l'homme soient au cœur des efforts de relèvement. Pour le mouvement de défense des Droits humains, la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 continue d'être, une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des Droits de l'Homme.

Par Ali SAMBA



Me Joseph N. Komla Akpossogna, Secrétaire général du Mouvement Conscience Mandela

Dans une déclaration produite à l'occasion du 10 Décembre ; le Mouvement Conscience Mandela rappelle que les objectifs mondiaux communs ne seront atteints que si les Etas et les gouvernants sont capables de créer l'égalité des chances pour tous, de remédier aux échecs qui ont été mis en lumière par la COVID-19 et qui ont favorisé la crise, tout en appliquant les normes relatives aux Droits de l'Homme pour lutter contre les inégalités, l'exclusion et la discrimination profondément ancrées, systématiques et intergénérationnelles.

" Il s'agit pour les dirigeants et pour chaque acteur, de promouvoir des actions porteuses de transformation et de présenter des exemples pratiques et inspirants, susceptibles d'aider tous et chacun à mieux se remettre de la crise et à créer une société plus résiliente et plus juste ", fait observer le Mouvement Conscience Mandela.

Pour le Mouvement Conscience Mandela, la crise de la COVID-19 ne doit en aucun cas être un prétexte pour les violations des droits humains et la confiscation des espaces de libertés par les pouvoirs publics.

Au Togo malheureusement, relève-t-il, comme partout ailleurs, certaines actions des gouvernants contre la COVID-19 ont été et continuent par être la source de plusieurs violations des Droits de l'Homme, des pertes en vies humaines notamment. " Ce qui est inacceptable ", lance-t-il . Il faut donc le rappeler avec insistance, à temps et à contre temps, que la crise de la COVID-19 ne doit en aucun cas être un prétexte que doivent avancer les pouvoirs publics pour la confiscation systématique des espaces de libertés et les violations des droits.

La Journée internationale des Droits de l'Homme est célébrée le 10 décembre de chaque année, jour anniversaire de l'adoption en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies de la DUDH, un document fondateur qui a proclamé les droits inaliénables de chaque individu en tant qu'être humain, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Cette déclaration est la première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain ; qu'ils sont inaliénables et s'appliquent à tous de manière égale ; que nous sommes tous nés libres et égaux en dignité et en droits.

" Après tout, où commencent les Droits de l'Homme universels ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. (…) Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient respectés dans son entourage, il ne faut pas s'attendre à des progrès à l'échelle du monde ", déclarait Madame Eleanor Roosevelt, ancien président de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, le 27 mars 1958 à l'occasion du 10ème anniversaire de la proclamation de la DUDH. Se référant à leur symbole, Nelson Mandela qui relevait à cet que " Vaincre la pauvreté n'est pas un acte de charité, c'est un acte de justice, le Mouvement Conscience Mandela exhorte chacun des humains ç s'investir dans la promotion des droits de l'homme pour un monde ***meilleur.***

Santé : 77,9 milliards prévus pour 2021

Suite de la page 3

lations en matière de santé.

Il faut rappeler que la phase pilote avec le PNUD a duré trois mois avec des résultats appréciables et au-delà des attentes. Alors que la cible initiale prévoyait 1 000 patients par district pour 15 districts, le résultat est de 42 889 patients pris en charge au niveau national au nombre desquels : 16 321 femmes soignées et 1 481 femmes enceintes reçue pour les traitements CPN o 6 526 enfants entre 11 et 59 mois soignés o 1 189 nourrissons de moins de 11 mois et nouveaunés pris en charge L'aboutissement de ce projet est le fruit de la collaboration entre le gouvernement (Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique) et le PNUD dont l'équipe du PUDC représentée en région par cinq (05) médecins Volontaire des Nations Unies travaillant en étroite collaboration avec les directions régionales de la santé.

Au gouvernement, on fait savoir que deux autres vagues de cliniques mobiles sont également prévues, notamment pour répondre à des besoins spécialisés, en soins dentaires et en ophtalmologie.

Le programme des cliniques mobiles s'inscrit dans la vision du gouvernement togolais qui fait de l'accès à la bonne santé et au bien-être pour tous, une priorité dans le développement communautaire.

En effet, plus de 2 milliards de CFA ont été investi à travers le PUDC dans la réhabilitation, la construction et l'équipement d'unités de soins périphériques, de centres médicosociaux et d'hôpitaux sur toute l'étendue du ***territoire***.



ZOZO

POLITIQUE : UNE MENACE DIFFUSE ET MULTIFORME



Le gouvernement peut engager la nécessaire modernisation de l'armée. Les parlementaires ont adopté mardi soir le projet de loi de programmation militaire.

Plus de 129 milliards de Cfa pour 2021 et près de 700 milliards sur 5 ans. Ces financement permettront de renouveler le matériel et les casernes.

Mais plus important, les Forces armées togolaises (FAT) doivent se préparer à de nouveaux défis, en particulier ceux liés à la montée de la menace extrémiste. Les groupes djihadistes sont déjà très actifs dans la région (Mali, Niger, Burkina Faso ...).

'La menace est diffuse, multiforme et complexe nécessitant donc une adaptation permanente de l'outil de défense nationale', explique Margueritte Gnakadè, la ministre des Armées.

Le Togo n'a pas à redouter un conflit classique face à ses voisins. Ce sont les conflits asymétriques qui sont préoccupants. Les chars, les blindés, l'artillerie ou l'infanterie ne sont plus vraiment utiles. Ce sont aujourd'hui les nouvelles technologies qui sont nécessaires à l'armée. L'observation satellite, l'utilisation de drones, le renseignement, notamment.

Source : @Republicoftogo.com

COOPÉRATION : A FOND VERS LA TRANSFORMATION



La Fédération genevoise de coopération (FGC) regroupe une soixantaine d'associations actives à Genève dans la solidarité internationale, la coopération au développement, la sensibilisation et l'information du public sur les relations Nord-Sud.

Elle est le partenaire privilégié de nombreuses collectivités publiques genevoises désireuses de s'engager dans la coopération au développement.

C'est cette Fédération qui va aider le Togo à transformer localement. Elle va apporter une aide à deux entreprises, Chocotogo (spécialisée dans la production de chocolat 100% togolais) et Tanko Timati (spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires à base de purée de tomate). L'aide représente un engagement de 110 millions de Fcfa.

Source : @Republicoftogo.com

ECONOMIE : AUTOSUFFISANCE ET TRANSFORMATION

Le secteur de la pêche va faire sa révolution grâce à l'assistance de l'Union européenne et de la Cédéao.

Le conseil interprofessionnel de filière poissons du Togo va intégrer la plateforme régionale des acteurs non-étatiques du secteur de la pêche et l'aquaculture.

Pour Pierrot Akakpovi, le président de ce conseil, 'l'avantage est immédiat car nous serons reconnus au plan international'.

La pêche joue un rôle socio-économique considérable au Togo. Elle contribue à 4% du PIB primaire et emploie plus de 22.000 acteurs dont 10.000 pêcheurs et le reste sont des mareyeurs et transformateurs. Elle fournit 25 000 tonnes de produits halieutiques chaque année, couvrant environ 30% des besoins.

L'ambition du ministre de la Pêche, Edem Kokou Tengue, est double, parvenir à l'autosuffisance et développer une industrie de transformation.

Source : @Republicoftogo.com

annonce


PRET
Spécial Fêtes
Offre soumise à condition
TAUX 0%
TAUX 0%
TAUX 0%
Vos cadeaux sont en route...
DU 1er DÉCEMBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021
Durée : Maximum 6 mois
Possibilité de payer par anticipation
You Tube
La Banque Autrement
https://togo.coris.bank
CORIS BANK
INTERNATIONAL